

TRAIL DES EOLIENNES

REGLEMENT

ORGANISATION

L'association OGEC SAINT MARTIN, 24 rue de l'église, 25350 MANDEURE organise le « Trail des Eoliennes », course à pieds nature (11km et 22 km) et randonnée pédestre de 8 km, le 18 mars 2018.

CONDITIONS D'ADMISSION

Selon règlement FFA la compétition est ouverte à toutes personnes, hommes et femmes :

- âgées de 16/17 ans, licenciées ou non pour la course **du 11 km** (catégorie CADET)
- âgées de 18/19 ans, licenciées ou non pour la course **du 22 km** (catégorie JUNIOR)
- âgées de 15 ans pour la marche pédestre (8km).

Suivant l'article L.213-3 du Code du Sport, **les licenciés de la FFA doivent fournir une photocopie de leur licence en cours de validité**. Suite à la circulaire N°45 ; datant du 13/11/08, de la FFA, les licences de la FFTriathlon sont admises.

Les autres participants doivent fournir un certificat médical, ou sa photocopie, de « non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition » datant de moins d'un an le jour de l'épreuve.

Tout autre certificat médical, quelque soit le sport ne sera pas accepté. En l'absence de l'un ou l'autre de ces documents, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Le certificat n'est pas nécessaire pour la randonnée pédestre.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font directement en ligne sur www.taktik-sport.com, ou par courrier en nous retournant le bulletin d'inscription (plaquette téléchargeable sur le blog de l'école : <http://ecolesaintmartinmandeure.eklablog.fr>) à l'adresse suivante : David PILOT, 4 impasse du soleil, 25150 DAMBELIN, avant le 14 mars 2018.

Il sera possible de s'inscrire au Magasin Décathlon Montbéliard le samedi 10 mars 2018.

Les inscriptions seront aussi possibles sur place le jour de la course mais seront majorées de 4€ (sauf marche).

Les droits d'inscription comprennent : la participation à la course, un classement des concurrents, le lot souvenir du Trail, les ravitaillements solides et liquides sur le parcours.

TARIFS

Tarifs jusqu'au 3/3/18:

Course de 11 km (bulletins papiers et internet jusqu'au 03/03/18) : 12€

Course de 22 km (bulletins papiers et internet jusqu'au 03/03/18) : 17€

Randonnée pédestre de 8 km (avec ravitaillements solides et liquides sur le parcours): 6€

Majoration Tarifs : entre le 3/3 et le 14/3

Course de 11 km (bulletins papiers et internet jusqu'au 14/03/18) : 14€

Course de 22 km (bulletins papiers et internet jusqu'au 14/03/18) : 19€

Attention : les inscriptions papier s'arrêtent le 14 mars

Majoration Tarifs : entre le 14/3 et le 17/3 et sur place le 18/03

Course de 11 km (bulletins papiers et internet jusqu'au 14/03/18) : 16€

Course de 22 km (bulletins papiers et internet jusqu'au 14/03/18) : 21€

PARCOURS

Distance 11Km / Dénivelé +750m

Départ : 10H00 de Dambelin

Sens : en boucle depuis Dambelin

1 barrière horaire, 1 ravitaillement (km 8) et ravitaillement d'arrivée.

Barrière horaire au ravitaillement à 11h30.

Heure limite d'arrivée à 12h30.

Distance 22Km/Dénivelé +800m

Départ : 9H00 de Dambelin

Sens : en boucle depuis Dambelin

1 barrière horaire, 2 ravitaillements (km 5 et 15) +ravitaillement d'arrivée.

Barrière horaire au ravitaillement à 11h30.

Heure limite d'arrivée à 13h00.

Randonnée pédestre 8km (pas de dossards, ni classement)

Départ : 9H30 à 11h de Dambelin

Sens : en boucle depuis Dambelin

1 barrière horaire, 1 ravitaillement et ravitaillement d'arrivée.

Barrière horaire au ravitaillement à 11h30.

Heure limite d'arrivée à 12h30.

Course enfant 1 km (pas de dossards, ni classement)

Départ : 11H

Sens : en boucle depuis Dambelin

Des contrôles seront effectués le long du parcours. Le dossard devra être entièrement visible.

20 minutes avant chaque départ, les concurrents se rendent dans l'aire de départ pour la vérification de l'équipement obligatoire et prendre connaissance des dernières consignes de course.

EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Réserve d'eau et alimentaire, bidon personnel autorisé (gobelets sur les ravitaillements), couverture de survie et veste imperméable selon météo.

Bâtons de marche autorisés.

Une zone balisée 50m après chaque table de ravitaillement est prévue pour la récolte des déchets.

Pour les marcheurs uniquement, Chiens de compagnie tenus en laisse courte autorisés, Chiens de catégories 1 et 2 non autorisés.

RETRAIT DES DOSSARDS

Accueil et remise des dossards le **dimanche 18 mars** à partir de 7h30 à Dambelin, rue du Stade.

CLASSEMENT /RECOMPENSES

Dotations en lots et produits régionaux. Aucune dotation en argent ne sera remise aux coureurs. Seront récompensés sur chaque course : les 3 premiers hommes et femmes au scratch et les 3 premiers hommes et femmes vétérans.

ANNULATION

Toute demande d'annulation et remboursement par le participant ne sera prise en compte qu'accompagnée d'un certificat médical. Adressez-la à OGEC Saint Martin, 24 rue de l'église, 25350 MANDEURE **avant le 14 mars** ou par email à traildeseoliennes@orange.fr

SECURITE ET SECOURS

La sécurité des trois parcours sera assurée par une antenne médicale et des signaleurs. Des pointages seront effectués sur tout le parcours. Les organisateurs peuvent prendre la décision d'arrêter un concurrent sur avis médical.

Le concurrent qui abandonne doit obligatoirement remettre son dossard à un organisateur ou à un poste de contrôle/ravitaillement, qui organisera son retour sur l'aire d'arrivée.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours de l'épreuve voire l'annuler, en cas de conditions météorologiques défavorables.

ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Responsabilité civile : l'organisateur a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance responsabilité civile auprès de AREAS, garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence.

Individuelle accident : chaque participant doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation jugés nécessaires par l'organisme de secours.

L'organisation, décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé.

La responsabilité de l'Association sera dégagée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de course.

Aucune surveillance de parking et vestiaires ne sera assurée.

RECLAMATION ET JURY

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

MODIFICATION DE PARCOURS

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier le parcours, les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

DROIT D'IMAGE

Du fait de son engagement, le coureur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contact à ses partenaires, sauf refus signifié du concurrent.

CONDITIONS GENERALES

Tout coureur s'engage à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de l'inscription. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles ultérieures qui pourraient survenir du fait de l'épreuve.

Chaque concurrent se doit d'évoluer en respectant le milieu naturel et humain.

Il s'engage à respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés au sol et ne pas crier intempestivement. Des zones balisées 50m après chaque table de ravitaillement sont prévues pour la récolte des déchets ainsi qu'un tri sélectif à l'arrivée.

Chaque participant s'engage à respecter les zones autorisées au public, à venir en aide et porter assistance à toute personne en danger ou en difficulté.

Motifs de disqualification : jeter au sol papiers, bouteilles vides, barres ou gels énergétiques.